

Université Autonome

N° 257 - Novembre - Décembre 2002

MENSUEL - 4.57 €

Elections aux CAP
3-12-2002



CNGA

CFE
CGC

ÉDITORIAL

A vous de jouer !

Les listes sont déposées pour le scrutin du 3 décembre 2002, vous allez pouvoir élire vos représentants aux Commissions administratives paritaires nationales et académiques. **Chaque voix compte** puisque ces élections permettent de définir la **représentativité** de chaque organisation syndicale et, partant, d'effectuer le travail syndical pour vous servir et vous défendre.

Le 3 décembre, ou même avant si vous votez par correspondance, vous devrez choisir entre une bonne dizaine de listes dans votre catégorie. Vous serez peut-être embarrassé devant des discours qui vous paraîtront étrangement identiques, ressassés d'élection en élection et vous serez éventuellement tenté par l'abstention : "Tous les mêmes ! Ces syndicats qui promettent tous de nous défendre devant l'Administration toute puissante, sont en réalité inefficaces et défendent des positions démagogiques et idéologiques. De toute façon, ce sera toujours le même syndicat, marqué politiquement, qui l'emportera et, dans les faits, bloquera la machine", penserez-vous.

Or c'est faux ! **Les jeux ne sont pas faits.** Nous le disions déjà dans l'éditorial de rentrée : "une élection peut changer une majorité". Il n'est pas interdit, dans l'isolement, **d'oser le changement!**

Le temps est venu de reconnaître, par vos suffrages, la **clairvoyance du CNGA** dans ses analyses et **le bien-fondé de ses positions courageuses.** Nous ne sommes pas de ceux qui fluctuent au gré des modes pédagogiques ni de ceux qui, à l'opposé, restent crispés sur des positions archaïques. Dès notre création, nous avons dénoncé le maintien de l'école d'antan, figée, immobile, incapable de faire face à l'élargissement, tout à fait souhaitable, de l'éducation à tous les enfants. Mais, si nous appelions de nos vœux une **réforme** du système éducatif, nous n'avons jamais voulu "élargir" n'importe comment, au risque d'être taxés de réactionnaires. Ce n'est pas d'hier que nous condamnons le "moule unique". Nous avons toujours prévu l'échec du "collège unique", de "l'indifférenciation" maintenue trop longtemps au lycée. Nous avons toujours déploré le laxisme, cause première de la montée de la violence scolaire, dont les plus démunis font toujours les frais. Nous avons toujours affirmé haut et fort que **la mission première de l'école est de transmettre des connaissances** - viatique indispensable pour la poursuite d'études et la réussite professionnelle - mais aussi de fournir **des outils pour construire sa vie personnelle.** Tous objectifs qui ne peuvent être atteints que dans un climat serein, c'est-à-dire dans une Ecole reconnaissant l'autorité de ses maîtres et respectant **la plus stricte neutralité**, en matière non seulement **idéologique et politique, mais aussi religieuse.**

Nous avons élaboré, année après année, un projet cohérent de **réforme** du système éducatif. Mais cela ne nous empêche pas de réagir aux propositions et décisions ministérielles, certes sans a priori, mais aussi sans concession lorsque celles-ci nous semblent déraisonnables. Ainsi de notre **opposition aux TPE**, du moins tels qu'ils sont conçus, **et à leur évaluation inacceptable au baccalauréat, aux IDD**, mangeurs d'heures de cours fondamentaux. Sans parler des **atteintes** répétées à **nos statuts** et aux **menaces** qui pèsent **sur l'avenir de la profession !**

Alors réfléchissez en conscience et **votez pour des gens qui, fidèles à leurs principes et à une déontologie professionnelle et syndicale, ont toujours refusé le mensonge et la compromission et défendu la qualité de l'enseignement et la dignité de la profession.**

M.-E. Allainmat & M. Prieul, 4 novembre 2002

1 Editorial

-A vous de jouer
M.-E. Allainmat et M. Prieul

2-9 Mouvement 2003

-Calendrier, textes officiels
-Précisions utiles
-Cas des stagiaires
-Cas des PEGC
-Postes spécifiques
-Phase interacadémique
-Barème
-Phase intra-académique
-Fiche syndicale
-Postes à exigences particulières
-Insatisfaits.

Anne-Marie Dorandeu

10-11 Elections aux CAP

mardi 3 décembre 2002

12 Communiqués de presse

-Opération vérité
-Dialogue de sourds
-Harcèlement

Paulette Jarrige

12 A lire au BO

M.T.Sannier

14 Vie scolaire

-Passer les épreuves du bac "voilée"
Jean Rodot

16 Chronique juridique

-Langues régionales
Henri Charruel

18 Relations extérieures

-CES : Favoriser la réussite scolaire
Michèle Prieul

Mouvement des personnels
enseignants, d'éducation et
d'orientation

Mouvement
rentrée
2003

Conseil National des Groupes Académiques de l'enseignement public
Union Fédérale des Cadres des Fonctions Publiques-CGC

Maison de la CFE-CGC

63 rue du Rocher 75008 PARIS - Tél. 01 55 30 13 46 - Fax 01 55 30 13 48 - e-mail cnga@cnga.fr

Textes officiels

Les textes relatifs au mouvement des personnels enseignants, d'éducation et d'orientation sont parus au **BO spécial n°17 du 31.10.2002**. Il s'agit d'un arrêté du 24.10.2002 et de la NS 2002-224 du 24.10.2002. Les dispositions de l'an dernier sont, pour l'essentiel, reconduites. Quelques modifications sont à noter concernant les candidats aux fonctions d'ATER (enseignement supérieur) et les demandes de réintégration impérative ; par ailleurs, la disposition dont pouvaient bénéficier les personnes ayant un barème de base de 175 points (échelon et ancienneté de poste) a été maintenue.

Le présent document n'est pas exhaustif. Il vise à donner les grandes lignes des modalités du mouvement, afin d'informer les «néophytes» en l'art de la mutation. Bien entendu, pour les cas délicats, il est prudent de se reporter au texte du BO. Le plus sûr est de *nous consulter avant* de formuler sa demande.

Calendrier du mouvement

-Mouvement interacadémique

Saisie des demandes :

du 5 au 20 décembre, pour les **postes spécifiques** ;
du 3 au 24 janvier pour le **mouvement inter-académique** général.

Dossier médical (raisons médicales graves) à transmettre : au plus tard le **14 janvier**.

Prise en compte de **situations nouvelles** (mariage, PACS, enfant né ou à naître...) : au plus tard le **1^{er} mars**.

-Mouvement intra-académique

Saisie des demandes : **du 9 au 30 avril**.

Précisions utiles

Les demandes de mutation devront, *sous peine de nullité*, être formulées par **SIAM** ou **Minitel** ou, *exceptionnellement*, au moyen des imprimés téléchargeables via SIAM. Les enseignants détachés à l'étranger ou dans les TOM doivent utiliser obligatoirement un imprimé papier (disponible dans les établissements ou téléchargeable).

Une fois la demande saisie, la **signature** du formulaire de confirmation transmis par l'administration vaut **engagement à accepter obligatoirement** la nomination ou affectation qui sera reçue dans le cadre du mouvement.

La prudence s'impose donc dans la formulation des vœux.

Dans des cas particuliers (raisons familiales, situation médicale grave...), une annulation ou des modifications sont possibles jusqu'à 10 jours avant la CAP ; une procédure de révision de nomination peut intervenir dans les 8 jours suivant la publication des résultats du mouvement.

CNGA

SIEGE SOCIAL ET BUREAUX :
63 rue du Rocher - 75008 PARIS
Tél. 01 55 30 13 46
Télécopie 01 55 30 13 48
e-mail : cnga@cnga.fr

Statuts conformes à la loi de 1884 sur les syndicats professionnels, déposés le 17-7-1968 à la Préfecture de la Seine et enregistrés sous le n° 14-354

*

Président :

Marie-Elisabeth ALLAINMAT
Lycée de Sèvres

Président-adjoint :

Michèle PRIEUL
Paris XX^{ème}

Vice-Présidents :

-Henri CHARRUEL

Lycée Voltaire Paris XI^{ème}

-Raymond CIMA

Lycée Racine Paris VIII^{ème}

-Alphonse MEYER

Lycée Jean Rostand - Strasbourg

Secrétaire général :

Anne-Marie DORANDEU
Collège Courteline - Paris XII^{ème}

Secrétaire général adjoint :

Paulette JARRIGE
Clg N.Ledoux - Le Plessis-Robinson

Trésorier :

Michel SAVATTIER
Lycée E. Branly - Châtellerauld

*

Présidents d'honneur :

**P. CANONNE, S. CARRAT,
J.-J. RUDENT, B. de CUGNAC,
M. BOUDOU**

*

Université Autonome
Directeur de la publication :
M.-E. ALLAINMAT

*

Maquette : R. CIMA
Dépôt légal à parution
Commission paritaire :
n° 3 543 D 73 S
ISSN 0293-6003

*

Ce numéro a été tiré à 6500 exemplaires par l'imprimerie PROSPER (Villeneuve d'Ornon)

*

La reproduction même partielle de textes parus dans ce bulletin est formellement soumise à l'autorisation préalable du Bureau National du CNGA

MOUVEMENT DES STAGIAIRES

Vous êtes stagiaire ?

Pour votre première demande d'affectation en tant que titulaire, vous relevez de la même note de service que les collègues déjà en poste : vous en trouverez dans cet UA un résumé, qui devrait vous aider à y voir un peu plus clair...

Attention à quelques points qui vous intéressent particulièrement :

*- Lors de la première phase du mouvement, si vos vœux ne peuvent être satisfaits, votre demande sera traitée selon la **procédure d'extension des vœux**, à partir de votre premier vœu, selon une liste définie par l'administration et publiée au BO : n'hésitez pas à définir votre propre choix en formulant les 30 vœux auxquels vous avez droit !*

*- Réfléchissez bien - et demandez conseil au CNGA ! - avant d'utiliser les **50 points de bonification** qui pourront vous être attribués sur votre premier vœu, pendant une durée de trois ans mais une seule fois.*

- Vous avez droit aux bonifications familiales et rapprochement de conjoints, mais le rapprochement de conjoints n'est pas possible sur la résidence d'un stagiaire, sauf s'il s'agit d'un titulaire d'un autre corps d'enseignant.

- Enfin, pensez à votre avenir ! Vœu préférentiel, postes en ZR, différents types d'établissements difficiles : tous ces vœux présentent des contraintes (à bien mesurer !) mais permettent d'accumuler des points pour des lendemains qu'on espère toujours meilleurs !

MOUVEMENT DES PEGC

Il est indépendant du mouvement des corps nationaux et se déroule selon des modalités identiques à celles des années précédentes, exposées dans le *B.O. spécial n° 8 du 20/11/1997* et rappelées dans les **annexes V A.B.C de la N.S.**

- Les vœux sont saisis sur **Internet** (www.education.gouv.fr) ou **minitel** (serveurs télématiques dans le BO). Ils peuvent être **au nombre de 5**.

- Les **dates limites** de saisie : *au plus tôt le 3 janvier et au plus tard le 24 janvier*. Après clôture de la période de saisie, chaque agent reçoit un **formulaire de confirmation**, qu'il devra remettre signé et accompagné des pièces justificatives pour le **3 février**.

- Le **barème**, vérifié par l'académie d'origine, comporte l'**échelon**, l'**ancienneté d'affectation**, les bonifications pour **vœu préférentiel** et la **situation familiale** ; une priorité pour raisons médicales graves est possible.

- Les demandes sont ensuite transmises aux académies sollicitées, puis envoyées à l'administration centrale pour le 26 février. Un groupe de travail se réunira le 4 avril. Les PEGC participeront alors au mouvement académique.

A.M. Dorandeu

POSTES SPÉCIFIQUES

Ces postes «*spécifiques*» concernent les **CPGE**, les **sections internationales**, des classes de **BTS dans certaines spécialités**, certains enseignements en **arts appliqués**, les sections «**théâtre** expression dramatique», «**cinéma** audiovisuel», les **PLP** dessin d'art (métiers d'art), quelques postes de **PLP** demandant des compétences professionnelles particulières, les postes de **directeur de CIO**, de **COP** à l'ONISEP et dans les DRONISEP (cf. annexes II et IV de la N.S.).

- **Les candidats** à un poste spécifique devront formuler leur demande par **Internet ou minitel**. La candidature à des postes spécifiques n'exclut pas une participation au mouvement interacadémique général, mais l'affectation y est prioritaire. Les décisions d'affectation sur des postes de professeurs de chaire supérieure relèvent de la compétence ministérielle.

- Le nombre de **vœux** est fixé à **15**. Ces vœux peuvent porter sur des établissements précis, les établissements d'une ou plusieurs communes, d'un ou plusieurs groupements de communes, d'un département et de toute l'académie. Les postes spécifiques seront affichés sur SIAM et minitel. Les candidats devront par ailleurs transmettre *directement* au ministère un **dossier** accompagné des pièces justificatives, et ce pour le **21 décembre** au plus tard. Pour le détail, se reporter aux annexes de la NS.

- Ne pas confondre les postes spécifiques avec les «**postes à exigences particulières**» qui relèvent du mouvement **intra-académique**.



Cet UA est largement consacré aux mutations. Si vous n'en avez pas l'usage, faites profiter un(e) collègue, titulaire ou stagiaire, de votre UA personnel.

N'hésitez pas à nous demander des exemplaires supplémentaires, notamment pour les jeunes stagiaires qui vont devoir participer au mouvement pour la première fois de leur carrière.

A-M.D

Mouvement général des personnels des corps nationaux

①

- La phase interacadémique concerne **obligatoirement**

- . les **stagiaires** devant obtenir une **première affectation**,
- . les **titulaires** désirant **changer d'académie**,
- . les **titulaires** affectés à **titre provisoire** en 2002-2003,
- . les titulaires désirant **retrouver un poste** dans le 2nd degré après affectation dans un emploi fonctionnel ou dans l'enseignement privé sous contrat,
- . les personnels gérés **hors académie** (détachement, affectation dans les TOM, en Andorre ou en écoles européennes) ainsi que ceux **mis à disposition** (ils rempliront la rubrique " *vœu unique* " s'ils désirent retrouver leur académie d'origine ou participeront normalement au mouvement dans le cas contraire).

Elle concerne aussi **les titulaires qui ne souhaitent pas retrouver leur académie** d'origine après disponibilité, congé avec libération de poste, réadaptation ou réemploi.

Les PRAG et PRCE qui souhaitent rester dans leur académie d'affectation dans le supérieur n'ont pas à participer à cette phase du mouvement.

Les candidats aux fonctions d'ATER pour la 1^{ère} fois qui n'ont jamais eu d'affectation dans le 2nd degré doivent participer aux phases *inter* et *intra* du mouvement (voir NS III, 1.3.5)

②

Il n'existe à ce stade qu'un **seul type de vœu, le vœu académique**, mais il est possible de formuler jusqu'à **30 vœux** (c'est-à-dire de demander toutes les académies!).

Attention, si vous êtes **titulaire**, ne demandez pas votre académie actuelle : ce vœu serait supprimé, *ainsi que les suivants*. Rappelez-vous qu'un **fonctionnaire ne peut pas refuser un poste qui entre dans le cadre de ses vœux** et soyez donc prudent : ne demandez que des académies où vous êtes prêt à aller ! Cependant, si vous êtes **stagiaire** demandant une **première affectation** ou **titulaire** désirant **retrouver impérativement un poste**, vous pouvez avoir intérêt à formuler les 30 vœux qui vous sont proposés : en effet, si vos vœux sont trop limités et ne peuvent être satisfaits, il sera fait appel à la **procédure d'extension des vœux à partir de l'académie demandée en premier**.

Le BO donne l'ordre dans lequel est faite cette extension (annexe III de la NS). Les académies qui y figurent risquent de ne pas vous convenir et vous pouvez préciser votre choix, en augmentant le nombre de vos vœux. Pour ceux qui avaient une affectation antérieurement, il est

possible d'échapper à ladite procédure en mentionnant leur *ancienne académie en dernier vœu* : ils l'obtiendront en dernier ressort. D'autre part, un certain nombre de situations permettent, sous certaines conditions, de bénéficier de points supplémentaires pour des **vœux bonifiés**. Cela n'empêche pas de formuler, lors de la même demande, des vœux qui ne donneront pas lieu à bonification. Avant de prendre une décision, consultez-nous.

③

Le barème du mouvement interacadémique comprend l'**ancienneté de service**, l'**ancienneté dans le poste**, c'est-à-dire l'ancienneté d'affectation, des bonifications liées à l'**affectation** ou à des **fonctions spécifiques** (ZR, affectation en ZEP, en établissement sensible ou relevant du plan de lutte contre la violence, dans un " *établissement isolé* ", ou dans certains établissements de la région parisienne dits PEP IV), à la **situation individuelle** (stagiaire, réintégration, vœu préférentiel, sportifs de haut niveau, agent ou conjoint originaire des DOM, **situation médicale** grave, personnels « reconvertis », vœu académique sur la Corse) et, enfin, à la **situation familiale** (rapprochement de conjoints, mutation simultanée, autorité parentale unique, enfants à charge). Il n'existe pas de points correspondant à la catégorie : les agrégés exerçant en collège et qui demandent un lycée bénéficient de points supplémentaires, mais seulement dans le cadre intra-académique.

- Peuvent bénéficier du **rapprochement de conjoints** les titulaires n'exerçant pas dans la même académie ainsi que les stagiaires. Sont considérés comme « conjoints » les personnes mariées ou ayant un enfant reconnu par les deux parents et les personnes ayant contracté un PACS. La demande de **mutation simultanée** concerne des personnes relevant toutes deux des personnels d'enseignement, d'éducation ou d'orientation. Les vœux doivent être *identiques* et présentés *dans le même ordre*. Elle donne lieu à une bonification du type rapprochement de conjoints s'il s'agit de conjoints séparés, les conjoints non séparés se voyant attribuer une bonification forfaitaire ; l'**autorité parentale unique** donne lieu aussi à bonification. Les enfants à charge ne sont pris en compte que dans le cadre de rapprochement de conjoint, mutation simultanée ou autorité parentale unique. Le **vœu préférentiel** consiste en la répétition du même vœu académique : il donne lieu à une bonification à partir de la deuxième année consécutive ; celle-ci est *incompatible avec les bonifications liées à la situation familiale*. Les **stagiaires** sortant d'IUFM peuvent bénéficier *à leur demande et une seule fois au cours d'une période de trois ans* d'une bonification sur leur premier vœu, lors des deux phases du mouvement.



- ① Qui est concerné ?
- ② Type de vœu
- ③ Barème
- ④ Saisie de la demande

④

- Avant de formuler votre demande, qui devra, *sous peine de nullité*, être saisie par Internet à l'adresse **www.education.gouv.fr/personnel/** ou **Minitel** (coordonnées académiques figurant au BO), notez votre **NUMEN**, indispensable. N'oubliez pas de prévoir un **mot de passe** qui vous permettra d'accéder une nouvelle fois au service pour modifier -avant la date limite- votre demande si besoin est.

- Une fois la demande saisie et enregistrée, vous recevrez un **formulaire de confirmation** à signer, auquel vous devrez joindre les éventuelles pièces justificatives, le tout devant être transmis au rectorat à une **date fixée par le recteur**.

Lors du mouvement **interacadémique** sont attribués les points figurant dans la colonne centrale.

Lors du mouvement **intra-académique**, certains de ces points sont soumis à des **conditions**, précisées dans la colonne de droite.

Aux points du barème national **s'ajoutent**, pour les personnes concernées, **les points des barèmes académiques**, barème commun à toutes les académies ou propre à chaque académie.

Eléments du barème national

	SITUATION	MOUVEMENT INTER-ACADEMIQUE	MOUVEMENT INTRA-ACADEMIQUE
I	Ancienneté de service (au 30/8 ou 1/9/2001)	Cl. Normale : 7 pts par échelon (min. 21) Hors Cl. : 49 pts + (7 pts par éch. H. Cl.) Cl. Except. : 77 pts + (7 pts par éch. Cl. Exc.) (max. 98)	idem
II	Ancienneté de poste	10 pts par an (comme titulaire) + maj. 25 pts par tranche de 5 ans dans poste + 10 pts pour service national avant 1ère affectation titulaire	idem
III	Titulaire en Z.R.	20 pts par an + majoration 20 pts si au moins 5 ans dans poste	idem
	Z.E.P./ Plan anti-violence	3 ans 50 pts ; 4 ans 65 pts ; 5 ans et plus 85 pts	idem
	Etablissements sensibles • avant 01/09/99 • à partir sept. 1999	200 pts (3 ans) ; 300 pts (4 ans) 450 pts (5 ans) ; 600 pts (6 ans) 100 pts (3 ans) ; 150 pts (4 ans) 200 pts (5 ans et au-delà)	idem voeux de type commune ou plus larges
	PEPIV	600 pts (après 5 ans)	450 pts (après 4 ans)
	Etablissements isolés	120 pts (5ème année ou plus)	voeux de type commune ou plus larges
IV	Stagiaires lauréats concours en situation ou reclassés au 1-9-2002	bonif. sortants IUFM : 50 pts ⁽¹⁾ 3ème éch. : 30 pts ; 4ème éch. : 50 pts ; 5ème éch. et au-delà : 80 pts	idem (tout type de voeu)
	Stagiaires titulaires hors enseignement, éducation et orientation	1000 pts pour académie ancienne affectation	idem voeu départemental ancienne affectation ou voeu académique
	Réintégration (Emploi fonctionnel, Ens. privé.)	1000 pts pour académie ancienne affectation	---
	Situation médicale grave	1000 pts	idem après réexamen du dossier
	Voeu préférentiel	20 pts par an à partir de la 2ème année pour la reprise du 1er voeu académique quel qu'en soit le rang	idem voeu départemental antérieur
	Corse (voeu unique)	600 pts	---
	Originaires D.O.M.	1000 pts	---
	Sportifs haut niveau	50 pts par an dans la limite de 4 ans pour l'ensemble des académies	---
	Personnels après reconversion	30 pts pour 1ère mutation nouvelle discipline	idem pour tout type de voeu
V	Rapprochement conjoint, PACS	90,2 pts pour académie du conjoint et académies limitrophes ; tous voeux (stagiaires) 25 pts par année de séparation + 75 pts (3ème et 4ème années), 475 pts (5ème), max. 600 pts	- voeux départements, toutes ZR département, académie, toutes ZR académie Rapprochement conjoints : 90,2 pts toutes ZR académie : 90 pts
	Mutations simultanées (conjoints séparés) 25 pts par année de séparation	90 pts pour académie du conjoint et académies limitrophes ; tous voeux (stagiaires) voeux commune, groupe de communes, ZR : 30 pts	- voeux commune, groupe de communes, ZR Rapprochement conjoints : 30,2 pts toutes ZR académie : 30 pts
	Mutations simultanées (conjoints non séparés)	80 pts forfaitaires non cumulables avec des voeux préférentiels si on a déjà fait une demande en 1999, 2000, 2001 ou 2002 Dans le cas contraire 60 pts forfaitaires	idem voeu département, toutes ZR département, académie
	Autorité parentale unique	30 pts pour voeux académiques	toutes ZR académie
	Enfants à charge	20 pts par enfant + 10 pts par enfant à partir du 3ème	

⁽¹⁾ Cette bonification est attribuée **sur demande** une seule fois dans un délai de 3 ans pour le 1er voeu.



①

Les résultats du mouvement académique une fois connus, interviendra la **phase intra-académique** du mouvement lors de laquelle il sera (enfin !) possible de faire des **vœux précis**. Elle concernera **obligatoirement les titulaires ou stagiaires** ayant reçu une affectation dans une académie à l'issue du **mouvement interacadémique**, les victimes d'une mesure de **carte scolaire** et les **stagiaires** précédemment titulaires dans un autre corps et ne pouvant conserver leur poste. Doivent aussi participer à la phase intra-académique du mouvement les **titulaires voulant changer d'affectation** à l'intérieur de leur académie ainsi que divers autres personnels : titulaires gérés par l'académie après **disponibilité, congé** avec libération de poste, affectation dans un poste de **réadaptation ou réemploi**, dans le **supérieur**, comme conseiller pédagogique départemental (EPS), tout comme les **sortants d'IUFM** titularisés dans une académie au 1^{er} septembre et placés en disponibilité ou congés divers à cette même date. S'y ajoutent les titulaires gérés hors académie (**détachement**, affectation en **TOM**) ou **mis à disposition** voulant rejoindre leur ancienne académie. Les personnels qui ont une affectation dans le second degré et sont candidats pour la **1^{ère} fois** à un poste d'**ATER** doivent participer au mouvement intra-académique et demander une **ZR**.

②

Le nombre de **vœux** est fixé à **20**. Les vœux peuvent porter sur des **établissements** précis, les établissements d'une ou plusieurs communes, d'un ou plusieurs groupements de communes, d'un département, les établissements de l'académie ; on peut préciser pour chaque **zone** le **type d'établissement** sollicité et indiquer si on est candidat à un **PEP**. Enfin, les vœux peuvent porter sur des zones de remplacement, les **ZR** d'un département ou celles de toute l'académie. Attention : *il n'existe pas toujours de ZR dans toutes les disciplines* ! Il conviendra d'exprimer sa préférence pour un poste à l'année (5 vœux), en précisant éventuellement le type d'établissement, ou pour des remplacements, que l'on soit actuellement en ZR ou que l'on sollicite un poste cette année. Une liste de **postes vacants** pourra être consultée sur SIAM et minitel *mais il ne faut pas hésiter à faire des vœux plus nombreux* correspondant à ses souhaits, les postes déclarés vacants ne constituant qu'une **partie des postes** accessibles, lesquels se libèrent au cours du mouvement. Les demandes tardives de participation au mouvement, les demandes de modification des vœux – pour motifs graves définis dans l'arrêté - peuvent intervenir jusqu'à dix jours avant la réunion des CAP.

①

Qui est concerné ?

②

Types de vœux

③

Barème

④

Saisie de la demande

③

Le barème **intra-académique** comprend les éléments du **barème interacadémique, avec modification** de certaines bonifications, qui se trouvent soumises à des **vœux géographiques** larges et, dans certains cas, portant sur tout type d'établissement. A cela s'ajoutent **une partie commune à toutes les académies**, dont les éléments sont définis à l'échelon national, et **une partie propre à chaque académie**, qui peut valoriser certaines affectations : demande d'affectation sur certains PEP (maximum 50 points) et durée d'affectation sur ces mêmes postes. Ces dernières bonifications ne pourront intervenir que dans le cadre d'un mouvement intra-académique ultérieur **et dans l'académie où elles auront été acquises**. Pour le détail, on se reportera au tableau que nous publions ci-après. Si vous avez besoin d'éclaircissements, prenez contact avec nous.

SITUATION	BARÈME
Réintégration après disponibilité, congé, poste de réadaptation, réemploi affectation après affectation T.O.M., Andorre, Ecoles européennes, mise à disposition	1000 pts voeu départemental ou académie ancienne tout type d'établissement ⁽¹⁾
Carte scolaire	1500 pts pour ancien poste, commune, département correspondant et académie tout type d'établissement ⁽¹⁾
Stagiaires précédemment titulaires	1000 pts pour voeu département ou académie tout type d'établissement ⁽¹⁾
Z.R. remplacement tout type d'établissement ⁽¹⁾	50 pts pour voeu départemental ou zone de
Agrégés	90 pts pour vœux lycées
Z.E.P. ou établissements sensibles	50 pts pour vœux sur ces établissements

⁽¹⁾ Ce qui exclut les P.E.P. et les zones de remplacement

④

Comme pour le mouvement interacadémique, les demandes sont saisies sur **Internet** ou par **minitel** (Mêmes adresses que pour le mouvement interacadémique). Avant de formuler votre demande notez votre **NUMEN**, les **codes des établissements ou zones demandées** et prévoyez un **mot de passe**, indispensable, et qui vous permettra d'accéder ultérieurement à votre dossier.

A.M. Dorandeu

ANNÉE SCOLAIRE 2002 - 2003

FICHE DE MUTATION ou 1^{ère} AFFECTATION ou RÉINTÉGRATION

(corps nationaux du 2nd degré)

FICHE A DÉCOUPER, A REMPLIR COMPLÈTEMENT⁽¹⁾ ET A ENVOYER SANS DÉLAI A :

C.N.G.A. (Conseil National des Groupes Académiques de l'enseignement public)

63 rue du Rocher - 75008 PARIS

I -1 - Discipline :	Corps et grade (préciser si stagiaire) :	Echelon :
2 - Nom :	Prénom :	Nom de jeune fille :
3 - Date de naissance :	N° NUMEN ⁽¹⁾ :	
4 - Célibataire*	Marié*	Pacs*
Nombre d'enfants à charge (de moins de 20 ans) :		
5 - Adresse :	tél. :	mail :

II - Situation actuelle

- 1- Etablissement d'exercice actuel (nom, commune, académie) :
- 2- Affectation ministérielle : Z.R.* I.U.F.M.* établissement* ; à compter du :
Si établissement, nom, commune, académie :
- 3- Affectation provisoire
- 4- Pas de poste pendant l'année scolaire en cours ; dans ce cas, ancienneté dans le poste antérieur :
- 5- Poste actuel résultant d'une mesure de carte scolaire ; dans ce cas, ancienneté dans le poste antérieur :
- 6- Poste en ZEP* année(s) : Poste en REP* année(s) :
- 7- Poste en établissement sensible* affectation depuis le :
- 8- Poste en zone plan anti-violence* affectation depuis le :
- 9- lauréat concours 2002 appartenant déjà à l'E.N*
dans ces cas, services antérieurs : grade et date de nomination, ou échelon de reclassement :

III - Votre demande

	<i>Pour la phase interacadémique</i>	<i>Pour la phase intra-académique</i>
1- Voeu préférentiel	OUI* NON*	Voeux sur tout type d'établissement si non quels types : OUI* NON*
Voeu départemental préférentiel émis avant 1999 :	OUI* NON*	
2- Mutation simultanée de conjoints (conjoints séparés)	OUI* NON*	
3- Mutation simultanée de conjoints (conjoints non séparés)	OUI* NON*	
4- Rapprochement de conjoint	OUI* NON*	
Nombre d'années de séparation :	Profession et commune de travail du conjoint :	
5- Elevez-vous seul(e) un ou des enfant(s) (<i>Autorité parentale unique</i>)	OUI* NON*	

IV - Voeux particuliers

- 1- agrégé demandant lycée en intra-académique OUI* NON*
- 2- réintégration :
 - après détachement*, retour TOM*, Enseignement Supérieur*, Ecole européenne*...
 - conditionnelle OUI* NON*
- 3- autres demandes (étranger, postes spécifiques, ...) OUI* NON* ; lesquelles :

Observations éventuelles :

(*) Entourez ou rayez selon le cas

DATE ET SIGNATURE

⁽¹⁾ En remplissant cette fiche, vous nous autorisez à utiliser les informations ci-dessus pour le suivi de votre demande, pour lequel elles nous sont indispensables. Elles sont réservées au C.N.G.A. et ne seront pas conservées au-delà de l'année scolaire. Conformément à l'article 27 de la loi 78-17 du 6/1/78, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification qui s'exerce au siège 59/63 rue du Rocher 75008 PARIS.

S.V.P. joignez une enveloppe timbrée

**Grâce à votre cotisation syndicale,
vous êtes mieux protégé !**

**Adhérents,
en cas de problème
contactez M. Savattier
06.60.62.02.12**



Pour la première fois, le CNGA vous offre, grâce à un contrat de groupe signé par les Fonctions Publiques CGC avec la DAS au bénéfice des adhérents des syndicats affiliés, une protection professionnelle et syndicale. En effet, par une progression légère du montant de la cotisation, le tableau de l'avant-dernière page tient compte de cette majoration, vous bénéficiez désormais :

NOUVEAU

-d'une prestation d'information juridique,

l'assureur informe l'assuré, par l'intermédiaire d'une plate-forme téléphonique constituée de juristes compétents (Seul le CNGA peut appeler pour répondre à votre demande),

-d'une prestation de défense amiable et judiciaire,

Domaines concernés : Conflit individuel du travail, mise en cause personnelle devant les tribunaux répressifs, victime de diffamation.

-Amiable : l'assureur effectue les démarches nécessaires auprès de la partie adverse afin d'obtenir une solution négociée au mieux des intérêts de l'assuré.

-Judiciaire : Paiement des frais d'honoraires et des frais d'exécution. L'assuré a la liberté de choix de son avocat, le plafond de dépenses est de 20 000 € par sinistre, le seuil d'intervention est de 200 €.

Attention !! Il est important de payer votre cotisation avant le 1^{er} janvier. En effet, si vous étiez syndiqué l'année scolaire dernière, votre assurance prendra effet immédiatement et elle ne connaîtra pas de rupture, si vous êtes nouveau syndiqué votre assurance prendra effet à cette date. Si votre cotisation syndicale était réglée après le 1^{er} janvier, non seulement vous ne pourriez pas bénéficier de réduction d'impôts au titre des revenus 2002, mais, de plus, votre assurance ne prendrait effet que 6 mois après votre paiement !

Alors n'hésitez pas à payer votre cotisation,

vous ferez ainsi l'économie d'une assurance que vous risquez peut-être d'être tenté de souscrire par ailleurs !

V - VOEUX dans l'ordre conforme à celui de la demande officielle

Académies		Postes spécifiques	
1	16	1	-
2	17	2	-
3	18	3	-
4	19	4	-
5	20	5	-
6	21	6	-
7	22	7	-
8	23	8	-
9	24	9	-
10	25	10	-
11	26	11	-
12	27	12	-
13	28	13	-
14	29	14	-
15	30	15	-

N'oubliez pas de nous indiquer votre **n° de NUMEN** qui nous est indispensable pour suivre votre dossier.

N'hésitez pas à nous envoyer cette fiche, même si vous n'êtes pas à jour de votre cotisation.



Postes à exigences particulières (PEP)

C'est lors de la phase intra-académique qu'interviendra le choix pour les «*postes à exigences particulières*». Les **PEP** sont divisés en 3 catégories. Les PEP liés aux «*conditions d'exercice*» comprennent, outre les établissements sensibles et à pédagogie différenciée, les postes en ZEP et REP (réseau d'éducation prioritaire), les établissements «*difficiles*», ceux relevant du plan de lutte contre la violence, ainsi que des postes en établissements «*uraux* ou *isolés*». Il faut y ajouter les postes aux «*modalités d'exercice*» (SEGPA, accueil des enfants migrants, LEA et EREA, CPE en internat, complément de service dans communes limitrophes) et les PEP à «*compétences requises*». La liste est longue ; citons les **STS** autres que celles dépendant de «*postes spécifiques*», les **sections européennes**, les postes à **complément de service dans une autre discipline**, ceux d'attachés de **laboratoire** et de **conseiller** pédagogique départemental EPS, les postes ressources en technologies nouvelles, ceux d'allemand mention alsacien, d'arts plastiques et éducation musicale série L... Les postes en établissements de **soins, de cure et de postcure** en font aussi partie. Les PEP liés aux conditions ou modalités d'exercice peuvent bénéficier de points de bonification supplémentaires dans le cadre du barème intra-académique.

Bonifications pour affectation sur PEP liés aux conditions et modalités d'exercice, **variables** selon les académies.

demande de PEP :	50 pts maximum.
durée d'affectation :	de 50 à 100 pts (3ans)
	de 100 à 150 pts (4ans)
	de 150 à 200 pts (5 ans et plus).

Insatisfaits...

- Les personnels ayant acquis au moins **175 points** dans le barème au titre de leur échelon et ancienneté de poste et n'obtenant pas satisfaction lors du mouvement pourront obtenir une affectation annuelle et **conserver** l'ensemble des **points acquis** pour les **3 mouvements suivants**, à condition d'avoir formulé au moins **un vœu** pour **groupe de communes** ou **zone géographique** plus large, en précisant éventuellement le **typed'établissement** choisi. Cette procédure, sorte de lot de consolation pour les victimes de la suppression du mouvement national, qui était présentée comme devant être supprimée pour le mouvement 2003 a été reconduite.

- Pour les personnels affectés en zone géographique, une **amélioration** de leur affectation peut être proposée en fonction des vœux plus précis antérieurement exprimés. Le dispositif de **révision d'affectation** ne peut intervenir que dans des cas de force majeure, définis dans l'arrêté, au maximum dans les huit jours suivants la publication des résultats. Quant aux **derniers ajustements avant la rentrée**, ils concernent les **TZR**, qui seront traités selon les préférences qu'ils auront exprimées.

Mardi 3 décembre 2002

Elections aux

Commissions Administratives Paritaires

N'oubliez pas de voter

pour vos revendications

rappelées dans les pages suivantes

N'oubliez pas de voter CNGA



Commissions Administratives Paritaires

Le CNGA continue à se battre pour le **maintien** et même le **développement** des **Classes préparatoires aux grandes écoles**, fleuron du système éducatif français dans leur double rôle de :

- préparation efficace à des concours de haut niveau
- propédeutique de qualité pour la poursuite d'études à l'université.

Pour garantir cette qualité et permettre une organisation pédagogique efficace et le respect des normes horaires pour toutes les options, le CNGA demande

- que les heures nécessaires aux services des CPGE soient placées hors Dotation Horaire Globale des établissements.

CHAIRES SUPÉRIEURES

Pour les professeurs enseignant en CPGE, le CNGA propose que soit élargi l'accès au corps des Chaires supérieures.

Pour les Chaires supérieures, le CNGA demande

- que le taux **des heures supplémentaires/année (HSA)** et des « **colles** » soit de nouveau aligné sur celui de la première HSA ;
- que soit mis fin à l'injustice qui fait que les Chaires supérieures n'ont pas connu de **revalorisation** spécifique depuis plus de vingt ans ;
- qu'on leur accorde, en raison de leurs responsabilités particulières, une **bonification indiciaire** avec l'accès à l'**échelle B** de rémunération

Le mardi 3 décembre, votez pour la liste CNGA

Le CNGA défend les certifiés et bi-admissibles, les AE et chargés d'enseignement

Pour une carrière plus digne et plus attractive, il faut :

- une **revalorisation** générale des traitements des certifiés et assimilés,
- une **promotion** d'échelon **plus rapide** (*les derniers échelons ont été allongés* lors de la « revalorisation » de 1979 !),
- la création d'un **12ème échelon**,
- la définition de **critères objectifs** et **nationaux** pour l'accès au **corps des agrégés**,
- une **réduction** progressive des **services** - définis sur la base des heures de cours- avec, en priorité, allègement en début de carrière et alignement sur le service des agrégés en lycée,
- un enseignement en conformité avec la formation et les compétences acquises (pas de polyvalence ou pluridisciplinarité imposée, pas de nomination autoritaire en LP ...)

CERTIFIÉS, AE, CE

- le rétablissement effectif du **congé de mobilité**, conçu pour permettre de changer de métier, et, d'une façon plus générale, une meilleure gestion des personnels permettant

- que seuls des **volontaires** puissent être nommés **TZR**,
- que soit revu le système des **mutations** afin qu'on puisse changer d'académie en demandant des postes précis, sans partir « à l'aveugle ».

Le CNGA demande aussi

- pour les **bi-admissibles** une **rémunération** à mi-chemin de celle des agrégés et de celle des certifiés et une meilleure prise en compte de leur situation pour la **promotion interne** (à la hors-classe et dans le corps des agrégés) ;
- pour les **professeurs-documentalistes** la prise en compte de la diversification des tâches liées aux nouvelles pratiques pédagogiques et la définition d'une « lettre de mission ».

Le mardi 3 décembre, votez pour la liste CNGA

Revendications catégorielles

AGRÉGÉS

Le CNGA défend l'**agrégation** et les **agrégés** en demandant :

- une **revalorisation** de l'échelonnement indiciaire des agrégés (*écartés de toute revalorisation spécifique depuis plus de 20 ans, et notamment en 1989 !*),
- la création d'un **12ème échelon** permettant l'accès à l'échelle-lettres en fin de carrière (classe normale),
- une révision des **critères d'accès à la hors-classe** dans le sens d'une plus grande objectivité ,

- le maintien de l'**agrégation** comme **concours** de recrutement du 2nd degré,

- la confirmation de la vocation des agrégés à **enseigner** dans les **lycées** (2nd cycle et classes post-bac), dans l'**enseignement supérieur** et, *sur leur demande, dans les collèges,*

- la sauvegarde de la **gestion nationale** de leur carrière.

et, d'une façon plus générale, une meilleure gestion des personnels permettant

- que seuls des **volontaires** puissent être nommés **TZR**,
- que soit revu le système des **mutations** afin qu'on puisse changer d'académie en demandant des postes précis, sans partir « à l'aveugle ».

Le CNGA demande aussi

- que soit élargi, pour les agrégés assurant leur service en **CPGE**, l'accès aux **chaires supérieures**,
- que le service des **PRAG** – trop souvent exploités – soit défini en tenant compte de leurs charges de travail effectives et que soit révisé le système de notation qui régit leur carrière.

Le mardi 3 décembre votez pour la liste CNGA

Le CNGA défend l'**enseignement professionnel** et les **PLP**

Pour un enseignement professionnel mieux adapté à ses objectifs et mieux considéré, il faut :

- garantir la **sécurité** au travail des professeurs et des élèves, notamment dans les ateliers,
- garantir une **meilleure protection juridique des personnels**, à commencer par l'application de l'article 11 du Statut des fonctionnaires,
- permettre une **renovation** équitable des parcs technologiques entre les régions,

mais aussi :

- respecter les **heures de coordination**, les intégrer dans l'emploi du temps et les services,
- créer un **12ème échelon** et faciliter l'accès à la **hors-classe**,

- permettre aux PLP d'enseigner dans les sections de BTS.

Le CNGA demande par ailleurs :

- que le **service** des PLP (enseignement général ou théorique) soit progressivement ramené à 15 heures dans les classes au-delà du BEP,
- que soit revu le système des mutations, afin qu'on puisse changer d'académie en demandant des postes précis, sans partir « à l'aveugle ».

Si vous êtes d'accord avec ces revendications,

le mardi 3 décembre votez pour la liste d'alliance SCENRAC – CNGA

PLP

COMMUNIQUE des FP-CGC

Le 07 novembre 2002

Opération vérité

Assez de désinformation sur le nombre de fonctionnaires, leurs salaires et leur évolution.

Voilà 2 ans que l'Observatoire de l'emploi public, piloté par la Direction générale de la fonction publique avec l'appui méthodologique de l'INSEE, a été créé pour clarifier l'emploi public. Celui-ci a déjà remis plusieurs rapports détaillés. Comment peut-on encore aujourd'hui affirmer qu'il y a 6 millions de fonctionnaires en France ? Il y avait **4,153 millions de fonctionnaires** en 1999, dont 1,982 à l'Etat et au total **5,597 millions d'emplois publics** comprenant les fonctionnaires, les non-titulaires, les emplois jeunes ou aidés, tous les emplois de la SNCF, de la RATP, d'EDF, de la Poste et tant d'autres ; **c'est à dire tout l'emploi des services publics**, soit un salarié sur 4. Oui la France a des services publics qui fonctionnent. Les Français ne veulent-ils pas plus d'infirmières pour les soigner, plus d'enseignants pour leurs enfants, plus de police pour leur sécurité, une justice plus rapide, une économie efficace etc. ? Les Fonctions Publiques CGC affirment que les services publics sont nécessaires qu'ils soient de l'Etat, de la Territoriale, de l'Hospitalière ou d'autres établissements.

Arrêtons de croire que les fonctionnaires sont des nantis. En dix ans, hors mesures importantes sur les bas salaires, au cours de la dernière période mais faites en partie pour rattraper le SMIC, **les agents de l'Etat ont vu progresser leurs salaires de 14.6% pour 15.1% d'évolution de l'inflation soit une perte de 0.5% de pouvoir d'achat**. Il ne faut pas confondre gain de pouvoir d'achat et GVT (glissement vieillesse technicité) car fort heureusement une certaine progression de carrière et des promotions sont possibles ! Là aussi les vrais chiffres existent. Comparer les salaires moyens de deux populations de structures différentes n'a pas de sens sachant qu'il y a plus de cadres dans le public (la moitié d'enseignants) et une population active plus âgée (actifs plus jeunes dans le privé car en pré-retraite ou au chômage trop souvent après 50 ans). Si dans la catégorie « employés et ouvriers » les salariés gagnent 14% de plus, en revanche, **les salaires des cadres du public sont beaucoup plus faibles** : un cadre du public gagne un salaire mensuel net de prélèvement en 2000 de 2404 Euros soit 27% de moins qu'un cadre du privé (INSEE première n°818 et 833).

Alors, les Fonctions Publiques-CGC demandent que l'on arrête la désinformation faite uniquement pour monter une France contre l'autre sachant de plus que nombre de marchés publics sont passés avec des entreprises privées : bâtiments, routes, prestations de services qui créent des emplois.

Alors tous comptes faits, qui gagnera quand plus aucun jeune ne voudra travailler dans un service public, qui est essentiellement tourné vers le service des autres ?

Dialogue de sourds ou dialogue social ?

Les présidents des syndicats membres des Fonctions Publiques-CGC réunis en Aquitaine ce 7 novembre 2002, découvrant par la presse le calendrier de la réforme des retraites, s'interrogent sur la volonté gouvernementale d'un véritable dialogue social.

La décision unilatérale de mettre fin au Congé de Fin d'Activité des fonctionnaires (C.F.A.) était déjà en totale contradiction avec les annonces gouvernementales de concertation.

Les Fonctions Publiques-CGC exigent de réelles négociations et non de simples discussions de façade.

Elles se déclarent prêtes à être une force de proposition dans le débat qui s'ouvre non seulement sur les retraites mais aussi sur les salaires, la réforme de l'Etat et la décentralisation.

HARCÈLEMENT

Le CNGA participe à la commission des Fonctions-Publiques-CGC « stress et harcèlement ».

La dernière réunion s'est tenue le 24 octobre 2002. Une plaquette est actuellement en cours de préparation pour donner des renseignements utiles aux collègues qui auraient besoin d'être aidés.

En attendant, si vous vous sentez harcelé ou si vous êtes dans une situation difficile, vous pouvez contacter notre syndicat par téléphone (01.55.30.13.46) mail (cnga@cnga.fr) ou courrier (63 rue du Rocher 75008 Paris).

Nous vous rappelons que nos adhérents bénéficient d'une protection juridique incluse dans la cotisation syndicale, protection qui permet de faire face à ce type de problème. De plus un médecin spécialisé est à votre disposition ; contactez-nous.

Paulette Jarrige

A LIRE AU B.O.

Carrière
BO SPECIAL N°37 du 31-10-2002
Mutations et changement de corps, grade... des enseignants et CPE

Pédagogie
BO N°39 du 24-10-2002
Evaluation des TPE au Bac. NS
2002-213 du 15-10-2002
MT Sannier



NON !

- ❑ **à l'école garderie sociale**
- ❑ **à la confusion des rôles**
*pas de professeurs-animateurs-psychologues-orientateurs-assistantes sociales,
pas de chefs d'établissement-inspecteurs... !*
- ❑ **à la généralisation hâtive d'expériences (IDD, TPE...)**
- ❑ **au contrôle continu pour les examens,**
qui place les professeurs sous influence.
- ❑ **au démantèlement - régionalisation de l'Education Nationale**

NON !

POUR !

- ❑ **la réhabilitation de l'autorité de l'École**
sécurité, respect des règlements mais aussi des valeurs du savoir,
- ❑ **des structures adaptées**
pour les jeunes en rupture scolaire,
- ❑ **le recentrage des programmes**
sur les connaissances fondamentales,
- ❑ **un enseignement diversifié**
qui prenne en compte, dès le collège, la diversité des élèves ; et un enseignement professionnel mieux adapté à ses objectifs et mieux considéré.
- ❑ **des conseils de professeurs ayant pouvoir de décision**
en matière de passage de classe et redoublement, et une orientation des élèves en fonction de leurs vœux, de leurs aptitudes et des réalités de la société,
- ❑ **des examens et des diplômes nationaux fiables**

Pour plus d'informations :

www.cnga.fr

Mission première de l'école : ENSEIGNER

Votez pour vos idées, votez CNGA

Passer les épreuves du bac "voilée" ?

Une candidate au baccalauréat demande, pour un motif religieux, à être interrogée par une femme lors d'une épreuve orale (qui se déroulait avant l'écrit) et annonce qu'elle sera « entièrement voilée, dont le visage » et accompagnée de son mari. Le Ministère de l'Éducation nationale tolère, nous dit-on, le voile islamique lors d'un examen ce qui semble difficilement compatible avec les dispositions de la circulaire du 12-12-1989⁽¹⁾ que M. Jospin avait fait paraître après avoir sollicité l'avis du Conseil d'État, et dans laquelle il déclarait notamment que « les élèves doivent se garder de toute marque ostentatoire, vestimentaire ou autre, tendant à promouvoir une croyance religieuse ».

Mais le port du voile –si tant est que l'on puisse, en l'occurrence, parler de voile autrement qu'en recourant à une litote- est une chose, l'exigence d'être interrogée par une femme en est

une autre, encore plus inacceptable.

- Que devient, en effet, le principe de l'égalité des candidats en ce qui concerne les conditions de l'examen ? si un(e) candidat(e) peut choisir son examinateur(trice) pourquoi les autres ne le pourraient-ils pas ?

- Que deviennent la parité et la laïcité si un examinateur n'a pas, par suite de motifs religieux, les mêmes droits qu'une examinatrice ?

- Que devient le jury souverain si on impose à un de ses membres un(e) candidat(e) ? Dans notre France républicaine c'est le jury qui désigne aux candidats les examinateurs devant lesquels ils auront à passer.

On est confondu de l'ignorance des principes de droit les plus élémentaires que montre le SIEC, qui déclare, d'après l'article d'un journal du soir, que « c'est au Chef d'établissement qu'il revient d'affecter les candidats aux différents membres du jury » et que « le proviseur était donc responsable ».

En réalité c'est au jury de décider et non au Chef d'établissement qui organise matériellement l'examen et qui, en somme, se contente de prêter ses locaux. Et ce jury n'aurait pu adopter qu'une solution raisonnable et légale : la demande de choisir son examinateur équivaut à un refus de passer l'épreuve et donc, comme une copie blanche, entraîne un zéro.

Jean Rodot

(1) Deux circulaires (du 26-10-93 et du 20-9-94) de M. Bayrou s'appuient aussi sur l'avis du Conseil d'État et adoptent les mêmes positions que la circulaire de M. Jospin.

Pour information : la candidate en question a pu passer l'oral avec autorisation d'un Chef d'établissement, mais n'a pas été autorisée à passer l'écrit par le Chef de l'établissement où se déroulaient les épreuves écrites. Elle n'a donc, de ce fait, pas pu terminer l'examen. Quel bel exemple d'incohérence !

CARRIÈRE

Note d'information

Que vous fassiez une demande de mutation, que vous postuliez à la hors-classe de votre corps ou que vous fassiez acte de candidature à un autre corps (certifié, agrégé), que vous soyez promouvable, etc.

n'oubliez jamais d'en faire part à votre responsable académique ou au siège social du CNGA afin que soit assuré, dans les meilleures conditions, le suivi de votre dossier.

Vous venez d'être TITULARISÉ...

(ou vous avez été TITULARISÉ il y a QUELQUES ANNÉES)

Avez-vous fait VALIDER

vos services AUXILIAIRES ?

***Pensez à régler
votre cotisation !***

**Les seules rentrées d'argent du C.N.G.A. sont
les cotisations de ses adhérents.**

Alors payez donc

le plus tôt possible

votre cotisation

2002/2003

**Et n'oubliez pas que vous pouvez
déduire de vos impôts 50% de
votre cotisation syndicale !**

Merci !

Le trésorier, M.S.

ELECTIONS AUX COMMISSIONS ADMINISTRATIVES PARITAIRES
DES PERSONNELS ENSEIGNANTS

3 décembre 2002



Votez



Pour un enseignement public qui garantit

- des **établissements** scolaires, lieux d'**instruction** et de formation, dans lesquels **droits et devoirs de chacun**, clairement définis, soient **respectés** : des collèges et des lycées où *les élèves étudient, les professeurs enseignent, les administrateurs administrent...*
- une **atmosphère** calme et sereine, propre au **travail** et permettant une **préparation à la vie** de demain dans toutes ses dimensions, personnelle, civique et professionnelle,
- la **neutralité** politique et religieuse, dans le respect de la tradition de l'**Ecole républicaine**.

***Pour un enseignement public sûr
auquel les parents n'hésitent pas à confier leurs enfants.***

***Pour la reconnaissance de notre mission de professeur,
le CNGA réclame et s'engage à défendre :***

- le respect de notre **statut** de fonctionnaire et la **protection** effective de l'Etat,
- la définition des **services** sur la base des heures de cours mais prenant en considération l'ensemble de notre temps de travail,
- l'application aux **enseignants** de l'**ARTT** : une **réduction effective** du temps de travail,
- une **revalorisation** indiciaire **pour toutes les catégories** de professeurs (notamment les *agrégés*, seul corps à en avoir été écarté depuis plus de 20 ans !),
- le rétablissement du congé de mobilité,
- des aménagements de **fin de carrière** (CFA, CPA, mais aussi *mi-temps-transition-retraite*),
- la sauvegarde de la **retraite** payée à **taux plein** pour **37 ans** ½ de cotisations et le droit pour tous de **choisir le moment** de s'arrêter à partir de **60 ans**.

Le CNGA a des revendications à la fois précises, exigeantes et raisonnables.

- Par l'intermédiaire de la **CFE-CGC** - siégeant au **Conseil Supérieur de l'Education** - le **CNGA** est **informé** des projets de textes concernant l'Education Nationale et peut ainsi transmettre *officiellement* ses avis.
- Grâce à son appartenance aux **Fonctions Publiques-CGC** le **CNGA** est partie prenante dans les **négociations** relatives à la Fonction Publique : statuts, traitements et indices, temps de travail, emploi précaire, retraites etc.

Pour changer, votez CNGA !

CNGA, 63 rue du Rocher 75008 PARIS - Tél. 01.55.30.13.46 - e-mail cnga@cnga.fr - www.cnga.fr

Enseignement des langues régionales**par la méthode de l'immersion**

Le CNGA avait déposé une requête n° 248192, le 26 juin 2002, contre l'arrêté du 19 avril 2002 du ministre de l'éducation nationale relatif à la mise en place d'un enseignement bilingue par immersion en langues régionales dans les écoles, collèges et lycées «langues régionales» et des circulaires n° 2002-103 et 2002-104 du 30 avril 2002 ayant le même objet.

En raison des délais, très souvent de plusieurs années, entre le dépôt d'une requête et le jugement, le CNGA avait aussi déposé un référé n° 248205, le 27 juin 2002.

L'ordonnance rendue par le juge des référés, le 15 juillet 2002, a suspendu l'exécution des textes précités, au motif qu'il existait un doute sérieux sur la légalité des textes incriminés.

Il restait à attendre le jugement sur le fond, c'est-à-dire le jugement de l'affaire n° 248192.

Cette affaire était inscrite au rôle de la séance publique de jugement de la Section du Contentieux du Conseil d'État, le 28 octobre 2002, six autres affaires(*), dirigées contre les arrêtés et circulaires, parus entre juillet 2001 et avril 2002, organisant l'enseignement des langues régionales par la méthode de l'immersion, étaient aussi inscrites à cette séance. Les conclusions du commissaire du gouvernement vont dans le sens des moyens invoqués par le CNGA (et autres requérants) en vue de l'abrogation de l'arrêté du 19 avril 2002 et de la circulaire n° 2002-103 du 30 avril 2002. Essentiellement, selon la Constitution, «la langue de la République est le français» ; la langue principalement utilisée dans les établissements du service public doit être la langue de la République.

Le jugement sera rendu dans quelques semaines.

Henri Charruel

(*) requêtes déposées par le SNES, l'UNSA, la FCPE, la Ligue de l'enseignement, la FNEC-FP-FO et l'union départementale CGT-Force Ouvrière de Loire Atlantique contre le protocole d'accord du 28/05/2001 entre le ministre de l'Éducation nationale et l'Association Diwan.

Liste des dernières "fiches pratiques" réservées aux adhérents

- Absences de courte durée (03-01)
- Agression : que faire ? (03-01)
- Avancement et échelonnement indiciaire
 - des agrégés... (05-01)
 - des SASU... (10-01)
 - des AASU et APASU (01-02)
 - des échelles E2 à E5... (12-01)
- Concours et examens
- Concours externes agrégation... (09-02)
- Concours internes personnels enseignants (10-01)
- Concours réservés 2002 (10-01)
 - Examens professionnels 2002 (10-01)
 - Troisièmes concours de professeurs (03-02)
- Congés
 - Absences et congés de courte durée (03-01)
 - CFP (Congé de formation professionnelle) (03-01)
 - Congés de maladie (10-01)
 - Congé de maladie "ordinaire" (02-02)
 - Congé de maternité, adoption, parental (05-02)
 - Congés pour raisons officielles ou syndicales
- Correspondance avec l'administration (10-01)
- Disponibilité des fonctionnaires (06-02)
- Dossier personnel de carrière (09-01)
- Examens (voir concours)
- Organisation des établissements (2 fiches) (03-01)
- Prestations familiales (01-02)
- Reclassement
 - des AE... dans le corps des certifiés (03-01)
 - des certifiés... dans le corps des agrégés (06-01)
 - dans la HC des agrégés... (06-01)
 - des AASU devenant APASU (05-02)
 - des APASU 2 à 1ère classe (05-02)
 - des AASU et APASU dans le corps des CASU
 - des SASU en classe sup et exceptionnelle (12-01)
 - des échelles E2 à E5 (12-01)
- Recours individuels (04-01)
- Retard de paiement (10-01)
- Retraite
 - Calcul des services (05-01)
 - CFA (11-01)
 - CPA (03-01)
 - Pensions de retraite (03-01)
- Validation des services pour la retraite (03-01)
- Temps partiel (03-01)
- Traitement net (03-02)

Le CNGA c'est aussi :

www.cnga.fr

et

cnga@cnga.fr

Concours externes 2003 Agrégation, CAPES, CAPET, CAPLP, PEPS, CPE

Conditions générales (Conditions pour être fonctionnaire)

- Ce sont celles des art. 5 et 5bis du statut des fonctionnaires (titre I, loi du 13-7-83)
- être français ou ressortissant de la Communauté Européenne (CE) ou d'un autre état partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen (EEE).
 - ne pas avoir subi de condamnation incompatible avec l'exercice des fonctions ;
 - être en position régulière vis-à-vis du Service National de son pays ;
 - remplir les conditions d'aptitude physique exigées.

Conditions particulières

En EPS, conditions spécifiques d'aptitude physique pour l'agrégation + aptitude au sauvetage et au secourisme pour l'agrégation et le CAPEPS.

Titres ou qualifications

- a) Agrégation :
- maîtrise et une série de titres à bac+4 reconnus équivalents (ingénieur, fin de 2ème cycle d'études médicales, master, etc.) délivrés dans la CE ou l'EEE ;
 - ou être titulaire du CAPES, CAPET, CAPLP, CAPEPS ou CAPT (partie théorique + partie pratique ou équivalente),
 - ou être titulaire du CAFEP/CAPES, ou du CAFEP/CAPET, ou du CAFEP/PLP, etc.
 - ou être certifié, prof d'EPS, PLP, titulaire,
 - ou être maître (ou documentaliste) du privé, admis définitivement à l'échelle de rémunération des certifiés (CAER-CAPES, CAER-CAPET) ou des PLP (CAER-PLP) ou des PEPS.
- b) CAPES, CAPET, CAPLP, PEPS, CPE : licence (quelle que soit la discipline, à l'exception de l'EPS pour laquelle la licence STAPS est obligatoire) ou titre égal ou supérieur à la licence.

En outre

- c) CAPET et CAPLP : concours ouverts à ceux qui ont (ou ont eu) la qualité de cadre, avec au moins 5 ans de pratique professionnelle en tant que cadre.
- d) CAPLP ouvert :
- dans les spécialités pour lesquelles n'existe pas de licence : à ceux qui justifient de 5 années de pratique professionnelle avec, soit titre ou diplôme à bac+2 (BTS, DUT etc.) soit qualification professionnelle de niveau III.
 - dans les spécialités pour lesquelles n'existe pas de diplôme > niveau IV (bac) : à ceux qui justifient d'une pratique professionnelle de 7 ans avec niveau IV et de 8 ans pour niveau V.

NB. Les mères de 3 enfants et les sportifs de haut niveau n'ont pas à remplir les conditions de diplômes exigées.

Remarque

Pour des renseignements plus détaillés, se reporter au BO spécial concours du 18 juillet 2002 (2 volumes) et, pour la plupart des programmes, au BO spécial du 30 mai 2002.

Exemple de "fiche pratique" CNGA

*Ces fiches sont réservées aux adhérents
à jour de cotisation.
Elles sont gratuites.*

*Faites une demande précisant le titre de la
(des) fiche(s) qui vous intéresse(nt)
et joignez une enveloppe timbrée.*

CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL rapport sur « favoriser la réussite scolaire »

Le CES a confié dès 2000 à la section des affaires sociales la préparation d'un rapport sur les moyens de favoriser la réussite scolaire. L'ampleur des problèmes touchant le système éducatif a pleinement justifié la nécessité d'une telle réflexion, à laquelle la CGC a été associée comme groupe membre du CES et pour laquelle elle a sollicité le concours du CNGA en tant qu'expert en matière d'éducation. Les travaux d'élaboration du rapport qui ont duré plus d'une année ont débouché sur un Avis soumis les 8 et 9 octobre 2002 au vote de tous les membres du CES. L'Avis a été adopté par 147 votes favorables sur 173 votants, et 26 abstentions dont celle de la CFE/CGC.

Les raisons exposées dans l'intervention du groupe CGC qui accompagne et justifie son vote sont les suivantes : si l'ampleur du travail fourni et la qualité de la réflexion dans l'analyse de la situation actuelle ont été saluées, si les causes du constat d'échec partiel du système (illettrisme grandissant, sorties nombreuses sans qualification malgré des moyens énormes mis à disposition, développement de la violence et de phénomènes de rejet etc.) sont justes et si les objectifs de réduire la fracture du savoir sont clairs, en revanche les solutions proposées dans l'Avis n'ont pas convaincu le groupe CGC ni le CNGA.

Le rapporteur, même s'il admet la nécessaire prise en compte de la diversité des talents et des aptitudes des élèves, même s'il affirme que la réussite passe par la reconnaissance de l'égalité de dignité des voies et des filières, professionnelles, techniques et générales, et par l'introduction de plus de pragmatisme et d'innovation, maintient que la recherche des axes et principes d'action se situe dans la poursuite de la Loi d'orientation de 89. Cette position refuse clairement d'admettre une quelconque réorientation avant la fin de la troisième pour des élèves présentant des dispositions différentes de celles exigées par le moule académique classique. Il n'a pas davantage assez insisté sur la phase essentielle qu'est le cycle élémentaire pour transmettre de manière solide les

savoirs fondamentaux indispensables à la réussite au collège, à une orientation positive des élèves et à la poursuite ou reprise de la formation au cours de la vie. Des conduites pédagogiques variées, innovantes, sont jugées suffisantes pour résoudre les problèmes d'inadaptation scolaire. La CGC et le CNGA pensent que c'est un leurre et une position insuffisante pour réussir l'intégration sociale, professionnelle et personnelle de la jeunesse.

La CGC a rappelé son attachement à la mission première de l'Ecole de transmettre les savoirs, seuls capables de libérer les esprits.

Le ministre délégué à l'enseignement scolaire, Xavier Darcos, a honoré de sa présence cette séance plénière et a, dans son allocution, rappelé les axes ministériels, divergeant sensiblement des thèses du Rapport sur la réussite scolaire et de l'Avis soumis au vote du CES.

Ainsi, il a bien souligné que la question scolaire touchait à l'essentiel de la cohésion sociale mais que les chiffres actuels étaient alarmants et que le système n'avait pas atteint ses objectifs. Il lui semble indispensable de revenir sur l'idéologie en vogue, de revaloriser l'effort et le travail puisque initiative et créativité avaient atteint leurs limites en matière pédagogique. Il faut accepter de diversifier plus tôt, avant 16 ans si nécessaire, d'offrir plus de respiration, de nouveaux rythmes et séparer l'espace scolaire de la rue. Si l'on veut que le système perdure, il faut retrouver la capacité d'offrir des qualifications aux jeunes... et des enseignants qualifiés, alors que l'on enregistre une crise des vocations et que se profile l'épineux problème de la relève proche de tous les enseignants qui vont massivement partir à la retraite. On sent venir une probable remise en cause du statut des enseignants qualifié de vieillot et d'inchangé depuis 1950... Bref, des déclarations intéressantes, ce qui n'exclut pas certaines menaces.

Michèle Prieul

Stages FP-CGC année 2002-2003

Initiation syndicale

jeudi 6 et vendredi 7 février
2003

Militantisme,
organismes paritaires,
gestion du personnel,
réforme de l'Etat
jeudi 27 et vendredi 28 mars
2003

Rémunérations, indices,
carrière et retraites

jeudi 12 et vendredi 13 juin
2003

Cotisation annuelle 2002-2003

INDICES MAJORES

Indice 261 et au-dessous	67,00 €
De l'indice 262 à l'indice 287	76,00 €
De l'indice 288 à l'indice 308	84,00 €
De l'indice 309 à l'indice 353	94,00 €
De l'indice 354 à l'indice 404	105,00 €
De l'indice 405 à l'indice 457	117,00 €
De l'indice 458 à l'indice 500	127,00 €
De l'indice 501 à l'indice 553	137,00 €
De l'indice 554 à l'indice 600	148,00 €
De l'indice 601 à l'indice 657	159,00 €
De l'indice 658 à l'indice 702	169,00 €
De l'indice 703 à l'indice 750	179,00 €
A partir de l'indice 751	189,00 €

Stagiaires en I.U.F.M. : Certifiés , Prof. EPS, PLP et CPE*	90,00 €
Agrégés et Bi-admissibles	100,00 €
A.A.S.U. stagiaires* et Cons. Or. Psy. stagiaires (2ème année)*	90,00 €
EL/Prof. des cycles prép. CAPET et conc. PLP*, C. O. Psy. 1ère année*	80,00 €
Aides-Educateurs	50,00 €
Elèves I.U.F.M. (1ère année ou année préparatoire)	50,00 €

* Tarifs applicables aux Stagiaires ou EL/Prof. sauf si leur indice (notamment par suite d'un reclassement) est supérieur à 348 ou à 293 (cycles préparatoires).

RETRAITÉS

Retraite brute (ou *Principal*) et Congé de Fin d'Activité

Inférieure à 900 €.....	60,00 €
De 900 à 1100 €.....	70,00 €
De 1100 à 1300 €.....	80,00 €
De 1300 à 1500 €.....	85,00 €
De 1500 à 1750 €.....	90,00 €
De 1750 à 2000 €.....	96,00 €
De 2000 à 2200 €.....	102,00 €
Au dessus de 2200 €.....	110,00 €



La cotisation des collègues en **disponibilité, en congé pour études** ou en **congé parental** est forfaitairement fixée à **55,00 €**. Pour celle des collègues en **C.F.P. rémunéré**, consulter le B.N.

Pour les **ménages d'adhérents**, seule la cotisation la plus élevée est obligatoirement complète ; l'autre peut être **diminuée de 50%**, sous réserve qu'elle reste **≥ 70,00 €** pour les actifs et **50,00 €** pour les retraités.

Temps partiel :

Pour un service < ou = à 75 % du service plein : 1/2 cotisation (*qui ne peut être inférieure à 70,00 €*).

Pour un service > 75 % du service plein : cotisation complète.

Pour une Cessation Progressive d'Activité : cotisation complète.

Le cumul des réductions de cotisation n'est pas possible.

Remarques: - **LA DÉDUCTION FISCALE EST DE 50%**

- **PRÉLÈVEMENT** : Vous pouvez autoriser le CNGA à **prélever** le montant de votre cotisation en **3 fois** (ou en **une seule fois**).

Abonnement annuel à l'Université Autonome : **30,00 €**. Le service de l'U.A. est gracieux pour les adhérents à jour de cotisation.

ADHESION

Académie : _____

Année scolaire 2002-2003

M., Mme, Mlle : _____ Prénom : _____

Adresse personnelle : _____

Tél. : _____ e-mail : _____

Etablissement scolaire : _____

Catégorie et Fonction : _____ Discipline : _____

Echelon : _____ Indice : _____ depuis le : _____ Cotisation : _____

Situation particulière éventuelle : Temps partiel . . . / . . . heures ; C.P.A. ; Congé de formation, de Fin d'Activité.

- **ADHÈRE au CNGA.**

- demande le *prélèvement automatique* de sa cotisation* en **3 fois*** en **une seule fois***

(**Dans ce cas, demandez-nous un formulaire d'autorisation de prélèvement.**)

- *SOUHAITE être tenu au courant des activités du CNGA (Bulletins) pendant quelque temps avant de prendre une décision.

*(*rayez la mention inutile*) A _____ le _____ Signature :

Ces informations nous sont indispensables pour la bonne tenue de notre fichier. Elles sont réservées au CNGA et, conformément à l'article 27 de la Loi 78-17 du 6/1/78, les intéressés disposent, pour les informations les concernant, d'un droit d'accès et de rectification qui s'exerce au siège.

CNGA : 59/63 rue du Rocher - 75008 PARIS - Tél. 01 55 30 13 46 - Télécopie 01 55 30 13 48 - e-mail : cnga@cnga.fr
CCP : CNGA , Centre LA SOURCE n° 30-101-96 T

ELECTIONS PROFESSIONNELLES

Aucune voix n'est inutile !
La vôtre nous est indispensable !

Le C.N.G.A.
c'est aussi
www.cnga.fr
et
cnga@cnga.fr

***Avez-vous pensé
à régler
votre cotisation
2002-2003 ?***

Liste des Responsables Académiques

AIX - MARSEILLE	CNGA/FP-CGC, U.R.-CGC, 229 avenue du Prado - 13008 MARSEILLE - Tél. : 04 91 78 00 19
ANTILLES - GUYANE	Mme BIBAS, Les Hauts du Port, Flandre n° 59, Le Morne Pichevin - 97200 FORT-DE-FRANCE
BESANÇON	CNGA/FP-CGC, U.R.-CGC, 48 rue Battant - 25000 BESANÇON - Tél. 03 81 81 20 68
BORDEAUX	M. CHARTON, 16 chemin de Calens - 33640 AYGUEMORTE les GRAVES M. MARCHOU 15 allée Elisée Reclus 33120 ARCACHON - Tél. 05 56 83 27 74
CAEN	M. BRUNEL, rue de l'Eglise - 14112 PÉRIERS-SUR-LE-DAN - Tél. 02 31 44 12 94
CLERMONT	M. COUEGNAT, 66 rue du Repos - 69007 LYON - Tél. 04 78 58 21 16
CRETEIL	Mme LECLERCQ, 48 rue de la Grande Ile - 77100 MEAUX - Tél-Fax 01 60 09 44 21 Mme PRIEUL (Déléguée Académique Adjointe) 32 rue de la Chine -75020 PARIS - Tél-Fax 01 43 66 19 98
DIJON	Mme CHERRIER-CHAUDAT, lycée européen de Gaulle 25 av Touzet du Vigier - 21000 Dijon - Tél. 03 80 70 17 17 LE PILLOUER Michel (Dél. Ac. Adj.) 41 rue des Angles-71370 SAINT GERMAIN DU PLAIN - Tél. 03 85 47 33 90
GRENOBLE	Mme QUERON, 36 Impasse Perce-Neige, Tucinge - 74130 BONNEVILLE - Tél. 04 50 97 18 87
LILLE	CNGA/FP-CGC, U.R.-CGC, 55 rue Pascal - 59000 LILLE - Tél. 03 20 06 44 33
LIMOGES	M. PELLETANT, 17 cité de l'Etang - 16120 CHATEAUNEUF-SUR-CHARENTE - Tél. 05 45 97 12 81
LYON	M. COUEGNAT 66 rue du Repos - 69007 LYON - Tél. 04 78 58 21 16 Mme COLLAY (Déléguée Académique Adjointe) Allée F. Jullien - 69230 SAINT-GENIS-LAVAL - Tél. 04 78 56 64 90
MONTPELLIER	Mme AUGÉ-SCHIRA 61 impasse Claude Lorrain - 34130 VALERGUES - Tél. 04 99 63 09 16 Mme DEROUINAU (Déléguée Acad. Adj.) 6 ch. Champ Juvénal - 34170 CASTELNAU LE LEZ - Tél. 04 67 79 37 00
NANCY-METZ	Mme FOREST, 117 rue de Lorraine - 54500 VANDOEUVRE - Tél. 03 83 57 58 02 M. ISSELE, 2 rue de Clairlieu 54230 CHALIGNY - Tél. 03 83 47 21 59
NANTES	Mlle ROURE, 32 rue Camille Desmoulins - 37000 TOURS Mlle DURLLOT, 21 rue des Carmélites - 44000 NANTES - Tél. 02 40 48 46 79
NICE	CNGA/FP-CGC, U.D.-CGC, 81 rue de France - 06000 NICE - Tél. 04 93 88 86 88
ORLEANS-TOURS	Mlle ROURE, 32 rue Camille Desmoulins - 37000 TOURS M. LAPLANCHE (Délégué Académique Adjoint) 52 rue Descartes - 37300 JOUE-LES-TOURS - Tél. 02 47 53 89 97
PARIS	Mme FROMAGER 7 rue Jules Dumien 75020 PARIS - Tél 01 43 61 37 05
POITIERS	M. PELLETANT, 17 cité de l'Etang - 16120 CHATEAUNEUF-SUR-CHARENTE - Tél. 05 45 97 12 81 M. SAVATTIER (Délégué Académique Adjoint) 86270 LESIGNY - Tél. 05 49 86 27 78
REIMS	Mme DIEU, 11 rue Saint Vallier, Chamaranes -52000 CHAUMONT - Tél. 03 25 03 23 08
STRASBOURG	M. MEYER Alphonse, 9 rue de Londres - 67000 STRASBOURG - Tél. 03 88 60 12 45
TOULOUSE	Mme AUGÉ-SCHIRA 61 impasse Claude Lorrain - 34130 VALERGUES - Tél. 04 99 63 09 16
VERSAILLES	Mme GAILLARDON, 16 av. du Parc de Clagny - 78000 VERSAILLES - Tél. 06 67 93 32 91 Mme JARRIGE 4 rue Marcel Sembat - 92130 ISSY LES MOULINEAUX - Tél. 01 46 38 13 68